

Charte des comités « échos de quartiers »

Préambule

Convaincu de l'importance du dialogue avec la population le conseil municipal de Lodève a souhaité mettre en place des Comités « échos de quartiers ».

Objectifs

Les Comités « échos de quartiers » ont vocation à favoriser une citoyenneté active. Ils s'inscrivent dans une démarche de démocratie participative complémentaire de la démocratie représentative fondée sur l'expression du suffrage universel.

Les Comités « échos de quartiers » se fondent sur la reconnaissance de tous les habitants, dans le respect de leur diversité et de l'identité de chacun, sur la reconnaissance de la ville comme espace de vie et d'échanges où les individus confrontent leurs intérêts et tissent des relations qui fondent sa richesse sociale, économique et culturelle. Les débats des Comités « échos de quartiers » doivent se dérouler dans la sérénité, le respect de la liberté de parole et de participation de chacun.

Les Comités « échos de quartiers » fonctionnent et interviennent dans le respect des valeurs de la République, de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, des libertés individuelles et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Ils agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse. Les intervenants en conseil de quartier ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité évoqué plus haut, faire écho des prises de positions de partis politiques ou d'organisations extérieures aux conseils de quartiers.

Les membres des Comités « échos de quartiers » s'interdisent donc toute discussion ou toute discrimination de nature politique ou religieuse. Pour que les conseils soient réellement au service des quartiers, cette participation fait appel à l'esprit de responsabilité de celles et ceux qui acceptent de s'associer à la réflexion et aux propositions communes. Personne ne peut prendre part au conseil de quartier pour la défense de ses intérêts individuels ou de l'intérêt d'une association, ni pour trouver une solution aux conflits qui l'opposent à un tiers. La qualité du travail des conseils repose sur la participation durable, constructive, sincère des habitants qui les fréquentent.

Le principe fondateur est d'établir une démarche d'échange et de partage autour de la notion d'intérêt général entre les citoyens, les élus en responsabilité et les services municipaux, chacun ayant valeur d'expert, de porteur d'initiative en tant que personne vivant au quotidien dans la zone définie et dans son environnement. Les conseils de quartiers visent également à permettre aux citoyens de s'investir dans les décisions locales et de proposer des solutions pour améliorer la vie de tous.

Les Comités « échos de quartiers » permettent aux habitants de réaliser des projets d'amélioration du cadre de vie de leur quartier sachant que les projets proposés doivent être d'utilité publique hors cadre familial et privé. Les Comités « échos de quartiers » ont ainsi la possibilité de se rapprocher de l'élu référent pour demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal ou de la commission municipale concernée.

Ce dispositif de démocratie participative a pour but de rendre les citoyens acteurs de la gestion collective de la vie de leur quartier, d'améliorer la confiance entre les citoyens, les élus et les services municipaux,

d'impliquer les habitants dans l'évolution de leur quartier et sur l'ensemble de la cité afin qu'ils s'approprient encore davantage leur territoire, qu'ils soient anciens ou nouveaux résidents sur la Ville.

Les Comités « échos de quartiers » constituent donc une instance d'information, de consultation, de concertation, de participation démocratique et citoyenne, représentative de la vie de chaque quartier dans sa dimension quotidienne et de proximité avec l'objectif de développer la convivialité et les échanges entre voisins.

I. Périmètres

Art. 1. A Lodève, les quartiers sont délimités par la municipalité qui prend soin de considérer les aspects géographiques qui s'imposent, ainsi que la logique historique et culturelle de chaque quartier. Le territoire de Lodève est découpé en sept quartiers désignés comme suit :

Centre ville
Quartier Mayres – Grézac -Fontbonne
Quartier St Martin – route de badarieux- Campestre
Quartier Premerlet
Quartier Vinas – vieux chemin de Poujols
Quartier vallée de Lergue
Quartier Montbrun-Belbezet

Chaque quartier est défini par une carte avec la liste des rues qui lui sont rattachées.

II. Procédure de constitution des Comités « Vies ton quartier »

Art. 2. Composition des Conseils « échos de quartiers »

Les Comités « échos de quartiers » sont constitués de 3 collèges :

- Collège 1 : des citoyens volontaires qui feront acte de candidature (les mineurs peuvent candidater) qui seront élus lors de l'assemblée constituante
- Collège 2 : des citoyens tirés au sort sur le rôle de la taxe d'habitation.
- Collège 3 : deux élus du Conseil municipal

Art. 3. Installation des conseils « échos de quartiers »

Plusieurs réunions seront menées et animées par le Maire de la commune ou ses adjoints pour présenter la démarche. Une lettre d'information sera distribuée aux habitants.

Au sortir de ces réunions publiques, et du bilan de la concertation en conseil municipal au mois de décembre, sept assemblées constitutives seront organisées, rassemblant les habitants du quartier.

Pour pouvoir voter lors de l'assemblée constituante il faut être habitant du quartier.

Pour le centre ville, les membres du Comités « Vies ton quartier » tirés au sort sont des volontaires du conseil citoyens eux mêmes ayant été tirés au sort.

Art. 4. Le nombre de membres est fixé à 8 membres par comité

Art. 5. Des membres suppléants peuvent être également intégrés.

III. Rôle et compétences du Comités « échos de quartiers »

Art. 6. Le rôle des Comités « échos de quartiers » est :

- D'être une passerelle entre les politiques publiques et les habitants.
- de mieux informer les citoyens des actions publiques menées et à venir,
- De travailler de concert à des solutions de terrains sur les problématiques soulevés.

Le Comités « échos de quartiers » est aussi une instance consultative du conseil municipal assurant la participation des habitants à la vie de leur quartier et ayant faculté de proposition, de suggestion et d'initiative sur tous les aspects de la vie du quartier.

Les membres des comités « échos de quartiers » constitueront le collège habitants du futur Conseil de développement.

Art. 7. Champs de compétences des comités « échos de quartiers » :

- les projets liés à la politique de proximité concernant le quartier,
- l'urbanisme, la voirie, la sécurité...
- le cadre de vie : mobiliers urbains, espaces collectifs (jeux, activités sportives, autres...)...
- l'environnement,
- l'animation du quartier, le vivre ensemble, les projets collectifs,
- la contribution à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des politiques publiques.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Art. 8. Chaque Comités « échos de quartiers » se réunit a minima 2 fois par an.

Art. 9. Selon les dossiers étudiés, l'invitation d'experts, de techniciens, de structures compétentes sur la question travaillée peut être sollicitée en accord avec la Ville, ceci afin d'enrichir le débat et d'apporter les éclairages nécessaires à la réflexion collective.

Art. 10. Des sous-commissions peuvent être mises en place, rassemblant une partie des membres du conseil, ou partie ou totalité des membres suppléants, avec l'aval de l'ensemble, dans le but de traiter une question particulière ou une zone du quartier particulière.

Art. 11. Les membres d'un conseil de quartier doivent organiser une assemblée générale de l'ensemble des habitants du quartier, pour des informations générales ou particulières sur les travaux du conseil et ce, a minima, deux fois par an.

IV. Durée de l'engagement du Comités « Echos de quartiers »

Art. 12. Les membres siègent pour une durée de 2 ans.

Art. 13. En cas de démission, d'indisponibilité définitive, de défaut de participation récurrent (à partir de 3 absences non excusées), la mairie peut décider de remplacer le ou les membres en question en ouvrant chaque siège à un (ou des) nouveau (x) membre (s) volontaire (s).

V. Rôle et compétences de la municipalité

● Les élus référents : des interlocuteurs de proximité

Art. 14. La municipalité s'engage :

- à informer les Comités « échos de quartiers » des grands enjeux communaux relatifs à leur quartier,
- à communiquer les demandes des Comités « échos de quartiers » aux services municipaux compétents,
- à vérifier les conditions dans lesquelles une question peut faire l'objet d'une inscription au Conseil Municipal ou à la commission concernée,
- à apporter une réponse argumentée à toutes les propositions formulées et les questions posées lors des réunions des conseils de quartier et ce dans les meilleurs délais dès la réception du compte rendu.

Art. 15. Un élu, référent du dispositif global, est chargé de la mise en place des Comités « échos de quartiers » et du suivi de leur évolution. Il s'agit de l'élue déléguée à la citoyenneté, Izia Gourmelon.

Art. 16. Deux élus référent sont également nommé par la municipalité pour chaque quartier soit quatorze élus.

Art. 17. Les quatorze élus référents au total sont des interlocuteurs privilégiés auprès des habitants et auprès du conseil municipal. Ils assurent le lien, l'interface entre les Comités « échos de quartiers » le conseil municipal et les services de la Ville. Ils peuvent interpeller, saisir les moyens dont ils disposent afin de favoriser les liens entre les acteurs locaux.

Art. 18. Pour le moment il n'y a pas de budget spécifique alloué aux Comités « échos de quartiers ». Il sera travaillé dans un second temps l'attribution d'un budget participatif.

● Rôle et compétences du service

Art. 19. La Ville, au travers du service Centre social accompagne la démarche des Comités « échos de quartiers ».

Art. 20. Le centre social accompagne la mise en place et le fonctionnement des Comités « échos de quartiers » en assurant la logistique nécessaire. Le service établit le calendrier des Comités en lien étroit avec ces derniers. Il facilite leur action en apportant toute aide technique ou méthodologique pertinente.

Art. 21. Le centre social assure la réalisation et l'envoi des convocations des membres aux réunions à partir de la demande, écrite ou par mail, formulée par les Comités.

Art. 22. Il traite les demandes de mise à disposition de salles de réunions et de prêts de matériel si nécessaire.

VIII. Dispositions particulières

La charte fixe la vocation, la constitution, les missions et modalités de fonctionnement de l'ensemble des Comités « échos de quartiers » de la Ville de Lodève ainsi que les relations avec le conseil municipal, la municipalité et ses services. Elle est susceptible d'être modifiée en cas de besoin, à la lumière de l'expérience que vivront les conseils ainsi qu'au regard de l'évaluation de leur fonctionnement et de l'évolution de la législation.